



# Commune de SERMERSHEIM

## Conseil Municipal du 11 mars 2024 Procès-Verbal de séance

**Lundi 11 mars 2024 à 19h30**, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 5 mars 2024 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

**Présents (10)** : Fernand WILLMANN, Didier FRICK, Jacky BLUMERT, Grégory SIFFERT, Claudia MOSSER, Arnaud BOESPFLUG, Matthieu MARCADE, Olivier PHILIPPE, Serge MARTINELLO, Serge REBERT.

**Absents (5)** : Frédéric DROMSON (donne pouvoir à Grégory SIFFERT), Sébastien SENART (absent non-excuse), Clarisse RINGEISEN MEYER (absente excusée), Sébastien MAYER (donne pouvoir à Jacky BLUMERT), Stéphanie DELOY (absente excusée).

### Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2024

#### AFFAIRES GENERALES

2. Annulation de la DCM du 22/01 - Vente de l'ancienne école
3. Vente de l'ancienne école
4. Modification du PPRi de l'III – Concertation des Personnes Publiques
5. Marché aux légumes et fleurs – Plants de tomates offerts par la commune
6. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à la CCCE
7. TEA : reversement de la TICFE aux communes membres
8. Emplacements réservés rue de Kogenheim

#### RESSOURCES HUMAINES

9. Prime Pouvoir d'achat – Fixation des montants
10. Contrat ATSEM – Emmeline DURR
11. Ouverture d'un poste administratif supplémentaire

#### FINANCES

12. Subventions aux associations extérieures
13. TVA sur vente de bois

#### DIVERS & INFORMATIONS

14. Autres points divers et communications du Maire
15. Autres points divers et communications des élus

Accusé de réception en préfecture  
067-216704643-20240315-PVCM\_240311-AI  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Serge MARTINELLO est désigné secrétaire de séance

**1. Le Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

AFFAIRES GENERALES

**2. Annulation de la DCM du 22/01 - Vente de l'ancienne école**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 240122-03 du 22 janvier 2024 approuvant la vente de l'ancienne école 17 rue de forgerons ;

**Vu** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération liées, s'agissant d'une école, à l'absence d'avis du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et de Mme la Préfète du Bas-Rhin ;

M. le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 240122-03 et précise que l'avis de Mme la Préfète du Bas-Rhin ainsi que celui du DASEN ont été sollicités, que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait sont intégralement reprises dans le projet de vente de l'ancienne école et soumise à délibération au point 3 de la présente séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de retirer la délibération n° 240122-03 du 22 janvier 2024 approuvant la vente de l'ancienne école 17 rue de forgerons.

**3. Vente de l'ancienne école 17 rue des Forgerons**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération 240122-03 du 22/01/2024 approuvant la vente de l'école a été retirée par délibération au point 2 de la présente séance du Conseil Municipal faute d'avis de la Direction Académique de l'Education Nationale et de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

M. le Maire précise que les avis précités ont été sollicités, qu'ils sont favorables et que les dispositions initialement prévues dans la délibération 240122-03 du 11 janvier 2024 faisant l'objet d'un retrait sont intégralement reprises dans la proposition ci-dessous.

M. le Maire rappelle donc à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 17 rue des Forgerons à Sermersheim constituant les locaux scolaires de l'ancienne école Adélaïde, cadastré section 03 n°30, pour une superficie totale d'environ 680 m<sup>2</sup>.

Les locaux d'enseignement ayant une mission de service public sont intégrés dans le domaine public communal de la commune de Sermersheim. Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public *précisant que l'avis des services de l'Etat et de la direction académique des services de l'éducation nationale doivent être sollicités afin de pouvoir*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704643-20240315-PVCM\_240311-AI  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

*désaffecter un bâtiment communal affecté aux écoles, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.*

Un nouveau groupe scolaire Adélaïde sis rue Traversière à Sermersheim à été construit. L'ancienne école est donc libre de tout occupant permettant ainsi de constater la désaffectation du bien immobilier. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté aux locaux scolaires de l'école Adélaïde pour un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession.

M. Frédéric BERTRAND domicilié à Sermersheim, a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier au prix de 340 000 €.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;
- Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 ( Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement) ;
- Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 16 février 2024;
- Vu** l'avis favorable de Mme la Préfète du Bas-Rhin en date du 20 février 2024;
- Considérant** que le bien immobilier sis 17 rue des Forgerons à Sermersheim est propriété de la commune ;
- Considérant** que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 15 novembre 2023, la valeur vénale dudit bien à 310 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de  $\pm 15\%$  ;
- Considérant** la proposition de M. Frédéric BERTRAND domicilié 9 rue du 1<sup>er</sup> décembre à Sermersheim ;
- Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier constituant l'ancienne école Adélaïde, sise 17 rue des Forgerons à Sermersheim, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ de l'école dans les locaux du nouveau groupe scolaire, sis rue Traversière à Sermersheim ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'approuver la procédure de cession de l'ensemble immobilier sis 17 rue des forgerons à Sermersheim cadastrée section 03 n°30 pour une superficie totale de 680 m<sup>2</sup>, au profit de M. Frédéric BERTRAND, domicilié 9 rue du 1<sup>er</sup> décembre à Sermersheim, pour une valeur de 340.000 € net vendeur;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

#### **4. Modification du PPRI de l'III – Concertation des Personnes Publiques**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 11/12/2023, il a informé l'assemblée qu'une enquête publique concernant la modification du règlement du PPRI de l'III était en cours.

Il expose que par courrier du 30 janvier 2024, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin a transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'III. Le dossier comprend une note de présentation de la modification accompagnée du projet de règlement modifié.

Ce projet est soumis à délibération du Conseil Municipal, la commune disposant, comme les autres personnes publiques associées, d'un délai de 2 mois à réception pour faire parvenir à la DDT ses remarques et observations.

**Vu** le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'III ;

**Ayant** entendu l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'émettre un avis favorable au projet de modification du PPRI de l'III.

#### **5. Marché aux légumes et fleurs – Plants de tomates offerts par la commune**

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Nadège ERDMANN, Présidente de Serm'animations a sollicité la commune, par courrier du 10/02/2024, afin d'offrir aux habitants du village « 2 plants de tomates pour 15 € d'achats de légumes » lors du traditionnel marché aux légumes et fleurs de printemps de l'association.

M. le Maire précise que la commission cadre de vie a émis un avis favorable à la demande de Mme ERDMANN et avec les adjoints, ils proposent également, pour aider au fleurissement de la commune d'offrir un géranium pour l'achat de 10 géraniums.

**Vu** l'avis de la commission cadre de vie ;

**Ayant** entendu l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'offrir aux habitants de Sermersheim :**

- 2 plants de tomates pour 15 € d'achats de légumes
- 1 géranium pour 10 géraniums achetés

#### **6. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à la CCCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonction.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

**Rappel du droit n° 1 :** Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

**Rappel du droit n° 2 :** Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

**Rappel du droit n° 3 :** Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**Rappel du droit n° 4 :** Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

**Rappel du droit n° 5 :** Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

**Rappel du droit n° 6 :** Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

**Rappel du droit n° 7 :** Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

**Rappel du droit n° 8 :** Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

**Recommandation n° 1.** Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

**Recommandation n° 2.** Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

**Recommandation n° 3.** Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

**Vu** la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024

**Vu** la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023

**Considérant** l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

**Considérant que** ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

**Le Conseil Municipal prend acte sans observations** du rapport d'observations définitives de la chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.

## **7. TEA : reversement de la TICFE aux communes membres**

**Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

**Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'approuver les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Emplacements réservés rue de Kogenheim**

M. le Maire rappelle aux élus la situation rue de Kogenheim et la problématique créée par les emplacements réservés. Les riverains concernés demandent que la commune les informe de la suite qu'elle souhaite donner à ces emplacements réservés.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les riverains, accompagné de ses adjoints, de Frédéric DROMSON et de Serge MARTINELLO, conseillers municipaux. Il expose les règles et contraintes liées aux emplacements réservés.

**Ayant entendu** les explications de M. le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de ne rien changer concernant les actuels emplacements réservés rue de Kogenheim
- d'en informer les riverains lors d'une réunion organisée « sur le terrain ».

## RESSOURCES HUMAINES

### **9. Prime pouvoir d'achat – fixation des montants**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;

**Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

M. le Maire propose, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

## LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	---
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	550 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	---
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	---
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	---
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	---

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 12 mars 2024.

#### **10. Contrat ATSEM – Emmeline DURR**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12/12/2022, le Conseil municipal a décidé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi d'ATSEM pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation de la classe de CP / Grande Section qui, depuis la rentrée scolaire 2022, nécessitait d'avoir une ATSEM pour aider l'institutrice. Il rappelle également que le poste était occupé par Mme Emmeline DURR jusqu'en juillet 2023.

M. le Maire rend compte des évènements et rappelle qu'il est toujours nécessaire d'avoir une ATSEM pour aider l'institutrice de CP / Grande section et cela au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire.

M. le Maire propose donc la création d'un emploi d'ATSEM contractuel pour la période du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- la création d'un poste d'ATSEM :
  - o pour la période du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024
  - o en qualité de contractuel
  - o à temps non complet : la durée hebdomadaire de service est fixée à 24,59/35<sup>ème</sup>
  - o rémunéré par référence à la grille indiciaire d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon.
- d'établir le contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dont la durée ne pourra excéder 12 mois sur une même période de 18 mois.

## **11. Ouverture d'un poste administratif supplémentaire**

M. le Maire expose à l'assemblée le constat qui est fait depuis bien longtemps au secrétariat de Mairie : la charge de travail augmente de façon exponentielle. Il précise que le secrétaire de Mairie, seul agent administratif, a déjà accumulé énormément d'heures supplémentaires pour faire face à cette charge de travail et rappelle que la commune avait déjà du faire face à ce problème avec l'ancienne secrétaire de Mairie.

M. le Maire expose l'ensemble des contraintes liées au fait de n'avoir qu'un agent administratif et précise que les communes alentour ayant la même strate démographique que Sermersheim emploient deux agents administratifs.

M. le Maire propose l'ouverture d'un poste administratif supplémentaire.

Mme Claudia MOSSER, conseillère municipale, responsable de la commission finances rend compte du travail effectué au niveau budgétaire et après concertation avec le secrétaire de Mairie, propose l'ouverture de ce poste à temps non-complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non-complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup>, pour les fonctions d'agent administratif polyvalent ;
- que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

## **12. Subventions aux associations extérieures**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est sollicitée par l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA), par l'association des Chiens Guides de l'Est ainsi que par les Restaurants du Cœur afin de d'obtenir une aide financière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De ne pas verser d'aides financières à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA), l'association des Chiens Guides de l'Est ainsi qu'aux Restaurants du Cœur.

## **13. TVA sur vente de bois aux associations extérieures**

M. le Maire informe l'assemblée que les services de l'ONF nous ont signalés des ventes de bois dépassant le seuil de franchise de base fixé à 46.000 € en moyenne sur deux exercices consécutifs, qu'en conséquence les ventes de bois de la commune seront assujetties à la TVA à partir de l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal est informé. Les démarches administratives sont en-cours avec les services de la DGFiP.**

**14. Autres points divers et communications du Maire****▪ TEA et redevance d'occupation du domaine public**

Les élus sont informés que TEA a lancé une étude quant à la possibilité de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public concernant les opérateurs de réseaux télécom pour la fibre notamment.

**▪ Paiement des heures supplémentaires du secrétaire général de Mairie**

M. le Maire rappelle que le secrétaire général de Mairie a cumulé un grand nombre d'heures depuis sa prise de fonction et propose d'en payer une partie étant donné qu'à la vue de la charge de travail, il lui sera impossible de tout récupérer. M. le Maire rappelle que les élus sont favorables au recrutement d'un agent supplémentaire qui permettra de grandement réduire le contingent d'heures supplémentaires du secrétaire.

Les élus présents valident le paiement d'un contingent limité d'heures supplémentaires au secrétaire général de Mairie.

**▪ Fermeture d'une classe à l'école**

Les élus sont informés que par courrier du 23/02/2024, l'académie de Strasbourg a acté la fermeture d'une classe à l'école de Sermersheim et le retrait d'un poste d'enseignant.

**▪ Devis d'entretien du terrain d'honneur**

M. le Maire informe les élus que la date de vote du budget est trop tardive pour fixer les rendez-vous avec la société en charge de l'entretien du terrain d'honneur et propose aux membres présents de valider la prestation de la société CSE.

Les élus présents valident la prestation de la société CSE et autorise M. le Maire à planifier les rendez-vous d'entretien du terrain.

**▪ Modification de l'attribution de compensation de la CCCE**

Les élus sont informés que suite au passage de la CRC, la CCCE est contrainte de verser le montant des redevances liées à l'utilisation de notre périscolaire avec celui des attributions de compensations initialement prévues.

**▪ Exonération de taxe foncière**

Il est rappelé aux élus que selon certaines conditions, les logements neufs peuvent être exonérés de taxe foncière. De nouvelles règles et conditions permettent de moduler les exonérations pour les logements plus économes en énergie. M. le Maire propose que cette possibilité soit discutée lors d'une prochaine séance pour une possible mise en place en 2025.

**▪ Demande d'emplacement pour un food-truck**

La commune a été sollicité par la société « So Fresh & So Good » afin d'obtenir un emplacement pour l'installation d'un food-truck. Ayant eu confirmation que cela ne poserait pas de problème à Mme FORGIARINI également détentrice d'un food-truck, les élus donnent un avis favorable et souhaitent que le stationnement puisse se faire un mercredi ou vendredi.

- **Vente de l'ancienne école**

Les élus sont informés qu'une fois la vente réalisée, il conviendra de vider l'ancienne école de son mobilier et notamment des tables scolaires. M. le Maire propose de mettre en vente ledit matériel.

- **Publicité extérieure**

Il est rappelé aux élus qu'il revient à la commune, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de gérer les demandes de publicité extérieure. M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande nous a été formulée par M. SOPI et que cette dernière est en-cours d'instruction. La procédure n'étant pas clairement définie à ce jour, M. le Maire prendra les renseignements nécessaires pour mener à bien ce dossier.

- **Lames signalétiques sur panneaux directionnels pour les professionnels**

M. le Maire avertit les élus que certains professionnels souhaitent installer des lames signalétiques indiquant l'emplacement de leurs entreprises sur les panneaux directionnels du village. Il propose de circulariser toutes les entreprises locales afin que toutes aient la possibilité de figurer sur les panneaux.

- **Soirée bilan mi-mandat du 28 mars 2024 à 19h**

M. le Maire présente les objectifs de la soirée et s'accorde avec les conseillers municipaux sur les grandes lignes de son intervention, les invités et l'organisation de la réception.

- **Agenda**

M. le Maire fait un point agenda des jours à venir et notamment des assemblées générales des Jardins de Sermersheim et du Conseil de Fabrique. Il présente également la journée d'inauguration de la station d'épuration du 22/03/2024.

## 15. Autres points divers et communications es élus

- **Opération Elsass'Putz**

Jacky BLUMERT rappelle aux élus que l'opération Elsass'Putz aura lieu le samedi 23 mars 2024 et que la collation sera offerte par la commune de Huttenheim.

- **Bois et forêts**

M. Olivier PHILIPPE rend, encore une fois, compte des problèmes rencontrés dans la gestion de la forêt par l'ONF et plus particulièrement dans la parcelle 16. Il rappelle que du bois de chauffage doit être préparé pour une vente future aux habitants du village.

Il informe également les élus que des arbres malades devront être coupés rue du Ried après le pont de l'Ill afin d'éviter de nouvelles chutes sur la chaussée.

▪ **Décorations JO 2024**

Jacky BLUMERT informe qu'il a réalisé des décors pour nos espaces verts en vue des JO 2024 et qu'il souhaitait proposer de mettre en peinture ces derniers lors de la journée citoyenne du 11 mai 2024.

**Dates à retenir**

- Bilan à mi-mandat, le vendredi 28 mars 2024 à la MTL
- Repas des élus avec les conjoints, le vendredi 26 avril 2024 à 19h00 à l'auberge des Sauterelles

**Réunions à venir**

- |                       |                       |                     |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| - Commission finances | mercredi 20 mars 2024 | Bureau des adjoints |
| - Commissions réunies | lundi 25 mars 2024    | 19h – Salle CM      |
| - Conseil Municipal   | lundi 8 avril 2024    | 19h30 -- Salle CM   |

La séance est levée à 22h45.

Sermersheim, le 15 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Serge MARTINELLO



Le Maire,



Fernand WILLMANN

